



Règlement du concours

Jeu flash « Echappées à Vélo en région Centre-Val de Loire » 2016

Article 1 : Organisateur

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire, collectivité territoriale dont le siège est situé 9 Rue Saint-Pierre Lentin 45000 Orléans, organise un jeu flash gratuit sans obligation d'achat intitulé « les Echappées à vélo » 2016 et qui se déroulera du 21 mai 2016 à 9h au 25 septembre 2016 à 23 h 59.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique présente sur une des Echappées à vélo 2016. La liste des Echappées à vélo et leurs dates se trouvent sur echappesavelo.fr

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, les enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

2.3 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, le public devra se rendre sur une Echappée à vélo entre le 21 mai 2016 à 9h au 25 septembre 2016 à 23 h 59, à l'accueil Les Echappées. Il devra s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription et en remplissant tous les champs obligatoires (E-mail, nom, prénom, adresse, code postal et ville). A la fin de la journée, un tirage au sort aura lieu.

Article 4 : Dotations

Le lot de ce jeu flash est un vélo d'une valeur de 284,10 € TTC.

Dans le cas où les participants ne réclameraient pas le lot, il pourra être remis en jeu.

Le Conseil régional du Centre Val de Loire ne prendra pas en charge ni les frais de transport du lot.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfère du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de compensation en particulier sur des sommes dues à la collectivité organisatrice.

La responsabilité du Conseil régional du Centre -Val de Loire ne saurait être engagée, encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Le Conseil régional du Centre- Val de Loire se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le jeu concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants (dans la limite de ses moyens).

Article 5 : Sélection des gagnants

Les Echappées à vélo sont organisées en lien avec des acteurs locaux à qui le vélo sera confié. Les acteurs locaux seront responsables du tirage au sort et du stockage du lot pendant la journée. Un représentant du Conseil régional et/ou un représentant local remettront le vélo au gagnant, après le tirage au sort. Pour les premières dates, le lot pourra exceptionnellement être remis en différé.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise le Conseil régional du Centre- Val de Loire à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet du Conseil régional du Centre- Val de Loire et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Article 6 : Acheminement des dotations

Le lot sera remis sur le lieu de l'Echappée, à l'accueil Les Echappées, immédiatement après le tirage au sort.

Article 7 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître BOUFFORT, huissier de justice, 89 rue Banner-45000 Orléans.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse sur echappeesavelo.fr. Le règlement est disponible à titre gratuit pour toute personne qui en fait la demande à l'organisateur du jeu à l'adresse du Conseil régional.

Article 8 : Données personnelles

Toutes informations nécessaires à la participation de ce jeu sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées au Conseil régional du Centre- Val de Loire assurant l'envoi des prix.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les informations concernant les participants ne sont ni vendues, ni louées, ni échangées. Elles seront conservées par la Région Centre Val de Loire dans le but de transmettre aux participants des informations sur les politiques régionales, par exemple dans le cadre de l'envoi d'une Newsletter électronique. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de radiation au fichier informatique sur simple demande envoyée à l'adresse du jeu.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse du Conseil régional du Centre- Val de Loire, au plus tard dix jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Le Conseil régional du Centre- Val de Loire n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.